



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 15 juin 2026 à 19 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

86, avenue du Club / Lot 1 546 503 / Zone HFA-529	Autoriser l'aménagement d'un accès véhiculaire situé à une distance de 3 mètres de l'intersection des lignes d'emprise de rue en dérogation à l'article 6.73 du <i>Règlement de zonage</i> (règlement n° 1872) qui prévoit une distance minimale de 6 mètres.
350, rue Saint-Aubin / Lot 1 676 037 / Zone HFA-227	Autoriser une marge avant de 6,3 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HFA-227 du règlement n° 1872 qui prévoit une marge avant minimale de 7 mètres.
15, rue Tooke / Lot 4 547 958 / Zone HFA-529	Autoriser une marge avant de 7 mètres en dérogation à l'article 5.22 du règlement n° 1872 qui prévoit une marge avant minimale de 25,19 mètres, laquelle correspond à la moyenne des marges avant de chaque bâtiment principal existant sur les terrains adjacents.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du 15 juin 2026.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 20 mai 2026.

Catherine Ricart, notaire
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca